

Greffe municipale

Séance du Conseil communal du 4 novembre 2016

La Municipalité informe les électeurs que, dans sa séance du 4 novembre 2016, le Conseil communal a accepté les préavis suivants :

- **Préavis n° 2016/16**

Autorisations générales accordées à la Municipalité pour la législature 2016-2021

Avec deux amendements

- **Préavis n° 2016/17**

Autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières – Législature 2016-2021

- **Préavis n° 2016/18**

Autorisation générale de plaider – Législature 2016-2021

- **Préavis n° 2016/19**

Autorisation générale en matière de successions – Législature 2016-2021

Avec un amendement

- **Préavis n° 2016/20**

Réaménagement routier de la RC 82 (Tir-Fédéral), tronçon RC 1 / Pont-Bleu – Demande de crédit de construction

- **Préavis n° 2016/23**

Indemnités des membres du Conseil communal pour la législature 2016/2021

Avec quatre amendements

Ces préavis peuvent être consultés sur le site internet de la Commune ou au Greffe municipal, bâtiment Mon Repos, chemin de la Colline 5. Ils sont susceptibles de référendum. Celui-ci doit être annoncé par écrit à la Municipalité, accompagné d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans un délai de 10 jours (art. 109 de la Loi sur l'exercice des droits politiques [LEDP]).

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte de signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures est de trente jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP).

Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de cinq jours. S'il court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 jours.

Le Greffe municipal